

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 29 Mars 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 8.1, 8.2, 8.3, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 9.1, 9.2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h30.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS
Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS
Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (jusqu'au 3.3), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à partir du 1.1.1), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 6.4), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 0.2), Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.1 puis repartie lors de l'examen du rapport 1.1.1), Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 7.1), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF
Bonnay : M. Gilles ORY Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : Mme Andrée ANTOINE suppléante de M. Christian MAGNIN-FEYSOT
Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Michel GABRIEL suppléant de M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Bernard VOUGNON (jusqu'au 0.2) Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtilion-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Philippe LEGRAND suppléant de M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO suppléante de M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY François : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET (à partir du 0.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 0.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : M. Claude MAIRE Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 0.2) Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilly-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (jusqu'au 0.2), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE (jusqu'au 1.1.2)
Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET à partir du 1.1.1
Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : Mme Géraldine LAMBLA suppléante de M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Pascal PETETIN suppléant de M. Jean-Claude ZEISSER
Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Danielle POISSENOT, M. Clément DELBENDE, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT
Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET Cussey-sur-l'Ognon : (Vacance de siège) Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI
Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Palise : Mme Daniel GAUTHEROT
Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, E. ALAUZET (jusqu'au 0.2), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 3.4), S. BARATI-AYMONIER, T. BIZE, N. BODIN, P. BONNET, P. BONTEMPS (à partir du 0.2), C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 0.2), YM. DAHOUI (à partir du 1.1.1), ML. DALPHIN, C. DELBENDE, L. FAGAUT, A. GHEZALI, T. MORTON (jusqu'au 0.2), D. POISSENOT (jusqu'au 6.4), K. ROCHDI (à partir du 7.2), M. SEBBAH, C. THIEBAUT (jusqu'au 7.1), G. VAN HELLE, B. VOUGNON (à partir du 1.1.1), S. RUTKOWSKI, P. CORNE, P. BELUCHE (à partir du 1.1.1), JM. BOUSSET, A. JACQUEMET (à partir du 1.1.1), Y. DELARUE (à partir du 1.1.3)

Mandataires : P. MOUGIN, P. CURIE (jusqu'au 0.2), C. CAULET (à partir du 3.4), Y. POUJET, C. LIME, S. WANLIN, C. WERTHE, M. LOYAT (à partir du 0.2), P. GONON (jusqu'au 0.2), M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), S. PESEUX, E. MAILLOT, J. GROSPELLIN, M. ZEHAF, C. MICHEL (jusqu'au 0.2), M. LEMERCIER (jusqu'au 6.4), D. SCHAUSS (à partir du 7.2), M. OMOURI, K. ROCHDI (jusqu'au 7.1), R. STHAL, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), J. CANAL, J. LOUISON, T. JAVAUX (à partir du 1.1.1), F. BAILLY, P. ROUTHIER (à partir du 1.1.1), M. DONEY (à partir du 1.1.3)

Délibération n°2018/004100

Rapport n°7.9 - Ajustement des tarifs du port d'agglomération pour 2018

Ajustement des tarifs du port d'agglomération pour 2018

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Ce rapport porte sur la proposition d'application d'une réduction de 50 % des tarifs du port d'agglomération pour les plaisanciers de passage (contrat de moins d'1 mois) séjournant sur les deux haltes fluviales communautaires à Besançon (Moulin St Paul et Cité des Arts) entre le 1^{er} avril (date d'ouverture habituelle de la capitainerie du Moulin Saint Paul en horaires moyenne saison) et la date d'ouverture effective de la capitainerie cette année.

Les travaux de réhabilitation et d'extension de la capitainerie ont en effet pris quelques semaines de retard en raison de lots de travaux infructueux au départ et des intempéries (crues de janvier 2018). La capitainerie ne pourra ré-ouvrir que courant mai 2018 privant les plaisanciers de ses services.

I. Contexte

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la capitainerie du Moulin Saint Paul à Besançon, le calendrier a été décalé pour deux raisons :

- des lots de travaux déclarés infructueux qu'il a fallu relancer décalant le début des travaux d'octobre à novembre ;
- les intempéries : la capitainerie du Moulin Saint Paul n'a pas été épargnée par les intempéries successives du mois de janvier 2018, notamment les deux crues répétitives du Doubs entraînant des montées des eaux ont nécessité un arrêt des travaux pendant 2/3 semaines.

La livraison de la capitainerie prévue au départ pour début/mi-avril au plus tard s'en retrouve décalée de quelques semaines avec un calendrier mis à jour prévoyant une réception de la capitainerie au 7 mai 2018.

Or, la capitainerie ouvre habituellement dès le mois d'avril selon des horaires de moyenne saison (le lundi, mercredi, vendredi, samedi, dimanche et les jours fériés de 10h à 19h).

Cette ouverture différée à courant mai induit que les plaisanciers pourront disposer d'un emplacement, de l'accès à l'eau et l'électricité sur les pontons, de l'accès à la station de vidange des eaux usées (située à la Cité des Arts) mais n'auront pas accès à la capitainerie et à ses services (accueil, sanitaires, blanchisserie, wifi, terrasse...). Pendant ce laps de temps, ils devront notamment utiliser les sanitaires de leurs embarcations. Enfin, une gêne occasionnée par le bruit des travaux est également possible.

II. Hypothèses envisagées et solution proposée

Pour atténuer ces désagréments, deux solutions ont été étudiées :

1. Adaptation des tarifs

Une adaptation tarifaire est envisagée, via une réduction temporaire des prix « nuitées » et « semaine » consentie pour les contrats d'amarrage (forfait actuel comprenant la nuitée + fluides : eau et électricité) des bateaux de passage stationnant sur une des deux haltes entre le 1^{er} avril et la ré-ouverture de la capitainerie (hors contrat longue durée = à compter d'1 mois).

La taxe de séjour en sus (0, 20€/personne/nuitée) restant due.

Sur la base des recettes encaissées en 2017 pour les deux haltes sur cette période de démarrage de la saison, une réduction de 50% entraînerait une perte financière de :

- 417 € pour le mois d'avril
- 2 334,50 € pour le mois de mai

2. Equipement d'appoint temporaire

L'hypothèse d'installation d'un algéco avec sanitaires pour 1 mois ou 2 mois a été envisagée mais apparaît plus coûteuse et techniquement contraignante (location, branchements téléphone, assainissement...) sans pour autant être une solution très satisfaisante pour les plaisanciers.

Aussi, compte tenu des montants en jeu et des services maintenus en partie sur les deux haltes, il est proposé d'opter pour la première solution et d'accorder une réduction de 50 % des tarifs en vigueur « nuitée » et « semaine » pour les bateaux de passage stationnant sur une des deux haltes entre le 1^{er} avril et la ré-ouverture de la capitainerie.

Les bateaux disposant d'un contrat d'amarrage longue durée (hivernage), à savoir d'une durée supérieure à 1 mois ne sont pas concernés.

Le gestionnaire assurera néanmoins un passage par jour au minimum pour accueillir et donner des informations aux plaisanciers, faire signer les contrats d'amarrage et percevoir les recettes, et comptabiliser bateaux et plaisanciers.

Cette exonération ne s'appliquera plus dès que la nouvelle capitainerie sera fonctionnelle, l'accueil et les services proposés opérationnels.

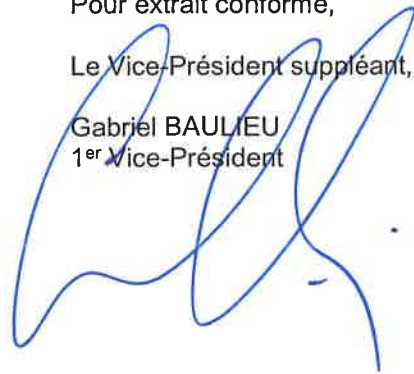
Pour mémoire en annexe les tarifs du port d'agglomération en vigueur.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la réduction de 50 % des tarifs « nuitée » et « semaine » pour les bateaux de passage stationnant sur une des deux haltes bisontines du 1^{er} avril 2018 jusqu'à la fin des travaux et la réouverture de la capitainerie prévue courant mai 2018.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 13 AVR. 2018

Contrôle de légalité



ANNEXE

Tarifs 2018 Port fluvial d'agglomération du Grand Besançon

Halte du Moulin Saint-Paul¹ et halte de la Cité des Arts² à Besançon / Halte de Deluz³

¹ Halte du Moulin Saint-Paul (ouverte toute l'année, bateau jusqu'à 13 m)

² Halte de la Cité des Arts à Besançon (ouverte du 01/04 au 31/10, bateau jusqu'à 38m)

³ Halte de Deluz (ouverte toute l'année, bateau jusqu'à 15 m)

Longueur du bateau	Haute saison – 1/04 au 31/10 (forfait tout compris : nuitée- eau- électricité)					Basse saison – 1/11 au 31/03 (eau non disponible et électricité en supplément)					Année (eau et électricité inclus en haute saison. Hors saison eau non disponible et électricité en supplément)
	Nuitée	Semaine	Mois	Trimestre	Saison (5 mois)	Nuitée	Semaine	Mois	Trimestre	Saison (7 mois)	
< 5,99 ml	9	38	120	247	496	5,5	29	87	202	279	726
6 à 7,99 ml	10	47	148	301	625	6,5	38	115	256	372	891
8 à 9,99ml	11	52	165	329	693	7,5	43	132	284	420	994
10 à 11,99 ml	15	58	181	356	757	11,5	49	148	311	466	1093
12 à 14,99 ml	16	63	209	384	821	12,5	54	176	339	512	1191
15 à 19,99 ml	20	102	334	537	1149	16,5	93	301	492	746	
> 20 ml et jusqu'à 38ml	40	200	700			30	150	550			

Coupure générale de l'eau et de l'électricité sur les 3 haltes du 01/11 au 31/03.

Durant cette période, il est possible d'avoir un accès à l'électricité pour les plaisanciers qui en feront la demande au gestionnaire.

Un compteur individuel sera installé et les consommations seront facturées dans ce cadre sur la base d'un tarif établi à 0,30€/KWatt/h.

Pour les bateaux autonomes en eau et en électricité, le tarif « basse saison » s'applique toute l'année